# CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

## Extrait du procès-verbal
## Séance du lundi 31 mars 2025

Présidence : Madame Géraldine Boulenaz, Présidente

- **Préavis municipal 01-2025 – Délégation de compétence du Conseil communal à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions (articles 4 alinéa 1 chiffre 11 LC et 17 chiffre 11 RCC) pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des Autorités communales**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°01-2025 relatif à la délégation de compétence du Conseil communal à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions (articles 4 alinéa 1 chiffre 11 LC et 17 chiffre 11 RCC) pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des Autorités communales ;

lu le rapport de la commission Gestion-Finances ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide : d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer pour l'acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions (articles 4 alinéa 1 chiffre 11 LC et 17 chiffre 11 RCC) pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des Autorités communales.**

Nombre de voix : **33 oui, 0 non, 1 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 31 mars 2025.

La Présidente

Géraldine Boulenaz

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 3 au 12 avril 2025**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3).

# CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

## Extrait du procès-verbal
## Séance du lundi 31 mars 2025

Présidence : Madame Géraldine Boulenaz, Présidente

- **Préavis municipal 02-2025 – Demande de crédit supplémentaire de CHF 130'803.- - Travaux complémentaires liés à la rénovation de l'Auberge communale de l'Etoile**

Le Conseil communal de La Rippe

vu — le préavis municipal n°02-2025 relatif à la demande de crédit supplémentaire de CHF 130'803.- pour la rénovation de l'Auberge communale de l'Etoile ;

lu — les rapports des deux commissions chargées d'étudier cet objet (Gestion-Finances et Travaux) ;

attendu — que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**

**1. d'approuver le préavis municipal n°02-2025 relatif à la demande de crédit supplémentaire de CHF 130'803.- pour la rénovation de l'Auberge communale de l'Etoile ;**
**2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 130'803.- lui permettant de réaliser ces travaux ;**
**3. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 130'803.-.**

Nombre de voix : **33 oui, 0 non, 1 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 31 mars 2025.

La Présidente

Géraldine Boulenaz

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 3 au 12 avril 2025**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3).

# Extrait du procès-verbal
# Séance du lundi 31 mars 2025

Présidence : Madame Géraldine Boulenaz, Présidente

**Préavis municipal 03-2025 – Modifications des Statuts de l'Association intercommunale de SDIS Nyon-Dôle**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°03-2025 relatif aux modifications des Statuts de l'Association intercommunale de SDIS Nyon-Dôle ;

lu le rapport de la commission « Modifications des statuts du SDIS Nyon-Dôle » chargée de l'étude de cet objet ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**

**1. de valider les modifications des Statuts de l'Association intercommunale de SDIS Nyon-Dôle telles que présentées ;**
**2. d'approuver les nouveaux Statuts de l'Association intercommunale de SDIS Nyon-Dôle.**

Nombre de voix : **34 oui, 0 non, 0 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 31 mars 2025.

La Présidente

Géraldine Boulenaz

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 3 au 12 avril 2025**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3).

# Extrait du procès-verbal
# Séance du lundi 31 mars 2025

Présidence : Madame Géraldine Boulenaz, Présidente

**Préavis municipal 04-2025 – Demande de crédit de CHF 258'000.- pour la création d'un arrêt de bus et d'un trottoir sur la route de Crassier pour desservir le hameau de Tranchepied**

Le Conseil communal de La Rippe

vu — le préavis municipal n°04-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 258'000.- pour la création d'un arrêt de bus et d'un trottoir sur la route de Crassier pour desservir le hameau de Tranchepied ;

lu — les rapports des deux commissions chargées d'étudier cet objet (Gestion-Finances et Travaux) ;

attendu — que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**

**1. d'approuver le préavis municipal n°04-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 258'000.- pour la création d'un arrêt de bus et d'un trottoir sur la route de Crassier pour desservir le hameau de Tranchepied ;**
**2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 258'000.- lui permettant de réaliser ces travaux ;**
**3. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 258'000.-.**

Nombre de voix : **32 oui, 0 non, 2 abstentions**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 31 mars 2025.

La Présidente

Géraldine Boulenaz

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 3 au 12 avril 2025**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3).

# Extrait du procès-verbal
# Séance du lundi 31 mars 2025

Présidence : Madame Géraldine Boulenaz, Présidente

**Élection d'un nouveau Président(e)**

Le Conseil communal de La Rippe élit au poste de Président du Conseil communal de La Rippe :

Monsieur Antoine Dändliker

Entrée en fonction le 16 avril 2025

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du mardi 31 mars 2025.

La Présidente

Géraldine Boulenaz

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 3 au 12 avril 2025**